



Exemption de l'assurance obligatoire en Suisse à la suite d'une double assurance

Sont exceptées sur requête les personnes qui sont obligatoirement assurées contre la maladie en vertu du droit d'un autre Etat, dans la mesure où l'assujettissement à l'assurance suisse ou sa continuité signifierait une double charge et pour autant qu'elles bénéficient d'une couverture d'assurance équivalente pour les traitements en Suisse (*art. 2 al. 2 OAMal*).

En vertu des règles de coordination entre la Suisse et l'UE de même que l'AELE qui prévoient une affiliation claire, cette raison d'exemption ne peut s'appliquer aux personnes en provenance de l'UE/AELE.

Les documents suivants sont obligatoires afin de pouvoir prendre une décision au sujet d'une demande d'exemption :

- Demande d'exemption de l'assurance obligatoire sous forme écrite
- Autorisation de courte durée, autorisation de séjour ou autorisation d'établissement (n'est pas valable pour les personnes de nationalité suisse)
- Attestation d'assurance actuelle délivrée par l'organisme étranger compétent relative à la couverture d'assurance en cas de traitements à l'étranger et en Suisse. L'assurance doit couvrir les traitements en Suisse selon LAMal
- Attestation qui certifie qu'il s'agit d'une assurance maladie **obligatoire**